

**SIVOM DU LOUHANNAIS****COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 23 octobre 2014.**

L'an deux mille quatorze, et le vingt trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Anthony Vadot.

**Présents** : Mmes BIEVRE Sandrine, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, LECUELLE Danièle, MARTIN Francine, MATHY Paule, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, VIALET Lillette, VILLANI Carine, WILLAUER Françoise, MM ANGONIN Bernard, ANNE Gérard, BARBIER Claude, BEY Pascal, BLANC Eric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHATOT Rémy, CHOPARD Damien, CLERC Christian, COMTET Bernard, COULON Guy, CRETIN Alain, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, FARIA Sébastien, FAVRE Michel, FELIX Lionel, FERRIER Jacques, FRANCOIS Jean-Alain, GALLIEN Jean-Pierre, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE François, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LYONNAIS Christophe, MALIN Jacky, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, ROTH Sébastien, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BIZOUARD Aurélie (PETIOT Dominique), BONIN Sylviane (DANJEAN Bernard), MICHAUD Elodie (GALLIEN Jean-Pierre), RAFFIN Brigitte (HUMBERT Jean-Claude), MM COULON Jean-François (PERNIN Philippe), EYRARD Gabriel (COMTET Bernard), FERRAND Olivier (MOREIRA Anne), GUILLOT Vincent (COTTET Michelle), METHY Jean (CLERC Christian), RAVAT Georges (DUMONT Yannick), RIDET Christophe (VIALET Lillette).

**Excusés non représentés** : Mmes GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, LIEVAUX Michelle, NICOLAS Bernadette, POUX Patricia, MM CORDIER Dominique, MARTIN Olivier, PELLETIER Josette, PONCET Jean-Claude, ROY Rémy.

**Absents** : Mme BAILLET Pascale, MM LONJARET Yves, PASSERON Pierre, REBOULET Jean Michel.

Présents : 71, excusés ayant donné pouvoir : 11, excusés : 10, absents : 4.

Délégués en exercice : 96

Assistaient à la réunion :

- MM Renaud Poucherey, trésorier du SIVOM, Bruno La Fay, directeur du SIVOM, Madame Chantal JOUHANNEAUD, maître composteur du SIVOM.

Début de séance à 18 H 30.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2014
- 2) Autorisation de signature du marché déchèterie
- 3) Porté à connaissance du rapport d'activité SMET 2013
- 4) Modification du tableau des effectifs (transformation poste suite à examen - Fauvre)
- 5) Modification du régime indemnitaire cadre A
- 6) Renouvellement de la convention avec ALCG pour l'exploitation de la recyclerie
- 7) Etablissement d'un tarif "diagnostic" au SPANC
- 8) Désignation de l' élu délégué au CNAS
- 9) Délégation au président pour le choix de la filière de reprise des matériaux
- 10) Admissions en non valeur
- 11) Questions diverses

Monsieur le Président propose d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée de stage supérieur à deux mois. Le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter cette inscription.

**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2014 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 26 juin 2014. Le comité syndical approuve ce compte rendu à l'unanimité.

**- 2) Autorisation de signature du marché déchèterie :**

Concernant le marché pour le gardiennage et l'exploitation des déchèteries, et du tri du recyclable du SIVOM du Louhannais; Monsieur le Président donne connaissance du rapport de présentation du marché et du procès verbal de la commission d'appel d'offre.

La commission propose de retenir comme prestataires de services :

N° du lot	Nature du Lot	Prestataire retenu	Montant
1	Gardiennage des déchèteries. - La variante n'est pas retenue. - L'option entretien n'est pas retenue	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	190 807,21 € HT
2	Evacuation, transport et traitement des déchets végétaux.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	143 500 € HT
3	Evacuation et transport ou traitement des déchets non recyclables. - La variante traitement n'est pas retenue	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	90 960 € HT
4	Evacuation, transport et traitement des cartons.	Sylvain D'Alascio BRESSE RECUP / Louhans (71)	34 020 € HT
5	Evacuation, transport et traitement des ferrailles	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	0 € HT le traitement et reprise 156 €/T soit 93 600 € HT de recette.
6	Evacuation, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux et de l'amiante.	EDIB / Longvic (21)	73 500 € HT
7	Evacuation, transport et traitement du bois autre que palettes et ameublement.	Sylvain D'Alascio BRESSE RECUP / Louhans (71)	70 600 € HT
8	Tri et conditionnement des emballages recyclables	SITA Centre Est / Besançon (25)	148 200 € HT
9	Traitement des gravats (option transport) - L'option transport n'est pas retenue.	Marmont SARL / / Louhans (71)	12 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et signer les marchés tels que proposés par la CAO et tous les actes s'y rapportant.

**- 3) Porté à connaissance du rapport d'activité du SMET pour 2013 :**

Monsieur le Président donne connaissance du rapport annuel 2013 du SMET Nord Est 71, et réponds aux questions des membres du comité syndical.

**- 4) Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président expose qu'un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe a réussi son examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Il propose de transformer son poste en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Effectif du SIVOM du Louhannais	Précédemment	Au 01/11/2014
Attaché	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	14
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	12	11
Postes ouverts	37	37

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus

**- 5) Modification du régime indemnitaire cadre A :**

Monsieur le Président expose que suite à une modification de la législation en vigueur, il convient de modifier le régime indemnitaire de l'attaché du SIVOM. Il propose de soumettre le cadre d'emploi des attachés à la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2014,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 précise que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'état, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

Il a rappelé que cette PFR avait vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI...)

Déjà appliquée dans la Fonction Publique d'Etat, elle se compose obligatoirement de 2 parts dont Monsieur le Président a proposé de fixer les critères d'attribution comme suit :

-Une part fixe, liée aux fonctions exercées, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

-Attachés : montant de référence : 1 750 € et plafond : 10 500 € ;

Le Président fixe les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Président pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.

Cette part n'a pas vocation à être modulée tous les ans ; elle serait versée selon le coefficient maximum pour l'emploi de directeur du SIVOM.

La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

-Une part variable, liée aux résultats, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

-Attachés : montant de référence : 1 600 € et plafond : 9 600 €

Le Président fixe les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Président pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable, liée aux résultats, est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent.

La part liée aux résultats fera l'objet d'un versement mensuel pour une partie et annuelle pour une autre.

La prime de fonctions et de résultats sera intégralement maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés suite à accidents de travail, congés de maladie.

La prime de fonction et de résultat susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le régime indemnitaire comme proposé ci-dessus.

#### **- 6) Renouvellement de la convention avec ALCG pour l'exploitation de la recyclerie :**

Monsieur le Président expose qu'après une année d'exploitation de la recyclerie, il convient de mettre à jour la convention de partenariat avec l'ALCG pour l'exploitation de la recyclerie. Monsieur le Président donne connaissance de la proposition de convention validée avec l'association.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que proposée.

#### **- 7) Etablissement d'un tarif "diagnostic" au SPANC :**

Monsieur Blanc Vice-président délégué au SPANC expose que le SPANC va devoir réaliser les contrôles d'assainissement sur les communes de Romenay et Ratenelle où le premier contrôle de diagnostic n'a été réalisé que pour un petit nombre d'usagers. Cependant le SPANC avait fini les contrôles de diagnostic depuis fin 2012 sur son territoire.

D'une part, le contenu du contrôle de diagnostic diffère du contrôle de bon fonctionnement d'un point de vue technique, d'autre part, le SPANC n'a plus de tarif spécifique pour ce type de contrôle.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un tarif spécifique "contrôle de diagnostic". Néanmoins, le travail réalisé étant sensiblement le même que pour un contrôle de bon fonctionnement, Monsieur Blanc propose que le tarif du "contrôle de diagnostic" soit identique à celui d'un "bon fonctionnement" soit 112,15 € HT.

Le comité syndical décide par une abstention et 81 voix pour d'autoriser Monsieur le Président à créer un tarif "contrôle de diagnostic" à 112,15 € HT applicable pour les contrôles des installations qui n'ont encore pas été contrôlées par le SPANC du SIVOM.

#### **- 8) Désignation de l' élu délégué au CNAS :**

Monsieur le Président expose que suite aux élections, il convient de renouveler l' élu délégué au CNAS. M. le Président propose la candidature de Monsieur Christian CLERC pour les élus et Madame Béatrice Masnada pour le personnel.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Christian CLERC pour les élus et Madame Béatrice Masnada pour le personnel comme délégués au CNAS.

#### **- 9) Délégation au président pour le choix de la filière de reprise des matériaux :**

Monsieur le Président expose que par délibération du 26 juin, il avait demandé l'autorisation d'opter pour la reprise fédération concernant le rachat des matériaux issus du tri, après avoir exposé les avantages et inconvénients de chaque système.

Monsieur le Président explique que le résultat du marché pour le tri des matériaux peut remettre en cause les propositions faites précédemment. Par conséquent, Monsieur le Président souhaiterait avoir une délégation complète quant au choix de la reprise pour chacun des matériaux d'emballages ménagers à compter du 1er janvier 2015 :

Acier / Aluminium / Plastiques / Papiers-cartons.

Il pourrait ainsi consulter les différentes propositions à venir et choisir celle qui présentera le plus d'intérêt pour le SIVOM.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Président pour le choix de la filière de reprise des matériaux issus du tri et de l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **- 10) Admissions en non valeur :**

Monsieur le Président expose que suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

- 15 060,81 € TTC pour le SIRED.

Le comité syndical décide par une abstention et 81 voix pour d'autoriser Monsieur le Président à accepter la mise en non-valeur des créances présentées.

#### **- 11) Gratification des stagiaires:**

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du SIVOM du Louhannais pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Président propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services du SIVOM du Louhannais.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. (436,05 euros en 2014)

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le comité syndical décide par une abstention et 81 voix pour d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et d'autoriser le Monsieur le Président à signer les conventions s'y rapportant

#### **- 12) Questions diverses :**

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM avait proposé la signature d'une convention à chaque commune concernant les engagements de chacun pour la mise en place et l'entretien des colonnes de points d'apport volontaire. Une dizaine de communes n'ont pas encore signé la convention. Monsieur le Président relance donc un appel pour que ces communes régularisent leur situation.

Chantal Jouhannaud, maître composteur du SIVOM annonce qu'elle a reçu comme objectif de mettre en place le compostage dans l'ensemble de cantine du territoire syndical. Elle donne l'exemple des nombreuses communes ayant déjà des composteurs en place et indique qu'elle fera appel aux délégués syndicaux pour appuyer sa démarche lors de ses prochaines visites auprès des responsables des cantines.

Monsieur le Président fait le point sur l'opération d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. En quelques semaines, le portefeuille de 100 candidats est déjà atteint. Les volontaires qui ne pourront être retenus sur ce premier programme feront partie du prochain que nous essayerons de programmer en 2015.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM.

Anthony VADOT.

